



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

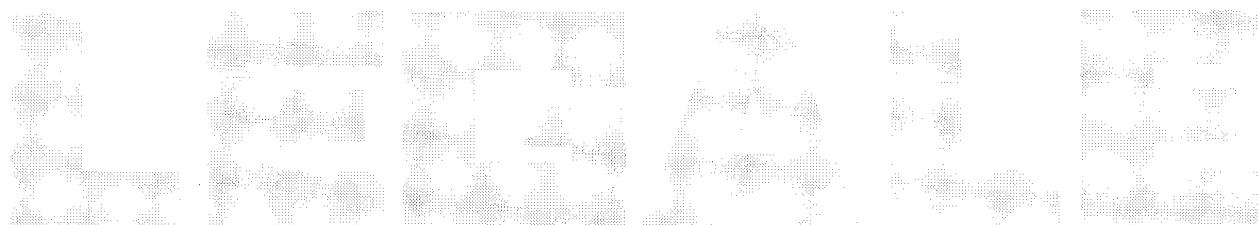
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2017 sous le numéro de dépôt 4560



1995 B 2276.

1660

26

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Frédéric MAZEL

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société **IN EXTENO PROVENCE**

Société par actions simplifiée au capital de 2 484 390 euros

Dont le siège social est Les Docks Atrium 10.8 - 10 Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 13 mars 2017.

Ci-après dénommée la « Société Absorbante »
D'une part,

ET

Monsieur Didier AMPHOUX,

Agissant en qualité de Président de la Société **MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA**

Société par actions simplifiée au capital de 31 500 euros

Dont le siège social est Les Docks Atrium 10.8 - 10 Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 483 527 776,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 13 mars 2017.

Ci-après dénommée la « Société Absorbée »
D'autre part,

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – La Société **IN EXTENO PROVENCE** (société absorbante) a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« *L'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.* »

La Société a également pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes. ».

La durée de la Société est de 99 ans et expirera le 23 octobre 2089.

Le capital social de la société **IN EXTENO PROVENCE** s'élève actuellement à 2 484 390 euros. Il est réparti en 165 626 actions de 15 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

J f

II – La société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA (société absorbée) est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ».

La durée de la Société est de 99 ans, et expirera le 1^{er} août 2104.

Le capital social de la société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA s'élève actuellement à 31 500 euros. Il est réparti en 3 150 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

III - Ni la société IN EXTENSO PROVENCE ni la société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

IV - Les motifs et buts qui ont incité l'assemblée générale des associés de la Société EXTENSO PROVENCE et l'associé unique de la société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne du groupe IN EXTENSO, destinée à permettre une simplification de son organigramme juridique. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

La Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA est une filiale à 100% de la Société IN EXTENSO PROVENCE qui détient la totalité des 3 150 actions émises par la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA devant être absorbée.

Le Président de la Société absorbante, Monsieur Didier AMPHOUX, est également Président de la Société absorbée.

V - Les comptes des sociétés IN EXTENSO PROVENCE (Annexe 1) et MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA (Annexe 2), utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 Mai 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Ces comptes sociaux ont été approuvés par l'assemblée générale des associés de la société absorbante du 12 septembre 2016, et par décisions de l'assemblée générale des associés de la société absorbée du 12 septembre 2016.

Une situation comptable intermédiaire de chacune des sociétés intéressées a été établie en date du 30 novembre 2016

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

VI - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA à IN EXTENSO PROVENCE :



PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA à IN EXTENSO PROVENCE ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA A LA SOCIETE IN EXTENSO PROVENCE

Monsieur Didier AMPHOUX, agissant au nom et pour le compte de la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société IN EXTENSO PROVENCE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 mai 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément au règlement ANC n°2014-03.

A - ACTIF IMMOBILISE

1. Eléments incorporels

	Valeur brute	Amortissements, provisions	Valeur d'apport au 31/05/2016
Concessions, brevets et droits similaires	1 650 €	1 237 €	412 €
Fonds commercial	723 860 €		723 860 €
Total des immobilisations incorporelles	725 510 €	1 237 €	724 272 €

2. Eléments corporels

	Valeur brute	Amortissements, provisions	Valeur d'apport au 31/05/2016
Autres immobilisations corporelles	54 180 €	39 530 €	14 649 €
Total des immobilisations corporelles	54 180 €	39 530 €	14 649 €

3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements, provisions	Valeur d'apport au 31/05/2016
Autres immobilisations financières	6 000 €		6 000 €
Total des immobilisations financières	6 000 €		6 000 €

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements, provisions	Valeur d'apport au 31/05/2016
Clients et comptes rattachés	636 406 €	184 359 €	452 046 €
Autres créances	75 069 €		75 069 €
Disponibilités	785 €		785 €
Charges constatées d'avance	8 857 €		8 857 €
Total de l'actif non immobilisé	721 118 €	184 359 €	536 758 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

	Valeur d'apport au 31/05/2016
Immobilisations incorporelles	724 272 €
Immobilisations corporelles	14 649 €
Immobilisations financières	6 000 €
Actif non immobilisé	536 758 €
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES	1 281 681 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA à la Société IN EXTENSO PROVENCE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 mai 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Désignation des éléments de passif apportés par la Société Absorbée	Valeur nette comptable au 31/05/2016
Provisions pour risques et charges	26 243 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49 631 €
Emprunts et dettes financières diverses	303 334 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 933 €
Dettes fiscales et sociales	208 274 €
Autres dettes	23 569 €
Produits constatés d'avance	90 984 €
TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE	865 968 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 mai 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existe, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 mai 2016, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

	Valeur au 31/05/2016
Evaluation des éléments d'actif	1 281 681 €
Evaluation du passif pris en charge	865 968 €
TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE	415 713 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment des éléments de passif transmis à la Société absorbante, cette dernière se substituera à la Société absorbée pour les cautions, avals, garanties et autres engagements qui auraient pu être consentis par cette dernière au profit de tiers eu égard à la propriété des biens et droits compris dans les éléments transmis ou à l'exploitation de l'activité transférée.

La Société absorbante sera également subrogée dans tous les droits ou actions pouvant résulter des engagements reçus par la Société absorbée eu égard auxdits éléments et activité.



ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds apporté à la Société IN EXTENSO PROVENCE à titre de fusion résulte de :

- la création du fonds de commerce par la Société en date du 1^{er} août 2005 ;
- l'acquisition de la clientèle de la SOCIETE REGIONALE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE, SOREGEX en date du 29 mai 2007, moyennant le paiement d'un prix de 336 000 euros ;
- l'acquisition de la clientèle du Cabinet FERRERO en date du 17 juillet 2013 moyennant le paiement d'un prix de 80 000 euros.

ENONCIATION DES BAUX

- Locaux sis à MARSEILLE (13002) - 10 Place de la Joliette – Les Docks Atrium 10.8 :

La Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA occupe ces locaux constituant son siège social, en vertu d'une autorisation conférée par la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, locataire desdits locaux, suivant bail qui lui a été consenti par la Société JOLIETTE BATIMENTS SAS en date du 14 juin 2010, étant précisé que la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE est autorisée aux termes dudit bail à domicilier, sous louer ou concéder la jouissance à titre gratuit d'une partie des locaux à tout membre du Réseau Deloitte Touche Tohmatsu.

- Locaux sis à MARSEILLE (13002) 10 Place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.4 :

La Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA dispose d'un établissement secondaire dans ces locaux depuis le 1^{er} septembre 2016.

Elle occupe ces locaux en vertu d'une autorisation conférée par le Groupe DELOITTE, locataire desdits locaux.

- Locaux sis à MARSEILLE (13006) - 104 Rue Paradis :

La Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA dispose d'un établissement secondaire dans ces locaux, en vertu d'un bail consenti par la Société MAPEC IMMOBILIER en date du 1^{er} janvier 2003, étant précisé que jusqu'au 1^{er} septembre 2016 ces locaux constituaient le siège de la Société.

Le Bail doit prendre fin au plus tard le 31 mars 2017, à la suite de la vente du bien immobilier par le bailleur.

DEUXIEME PARTIE **PROPRIETE JOUSSANCE**

La Société IN EXTENSO PROVENCE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, fixée conventionnellement au 1^{er} mai 2017.

Jusqu'audit jour, la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juin 2016 par la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société IN EXTEUNO PROVENCE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juin 2016.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 mai 2016 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 mai 2016 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 mai 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir éléver aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, priviléges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) En application de l'article 163 de l'Annexe II au Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2016.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société IN EXTENSO PROVENCE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A IN EXTENSO PROVENCE PAR MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA

L'estimation totale des biens et droits apportés par MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA s'élève à la somme de **1 281 681 euros**.

Le passif pris en charge par IN EXTENSO PROVENCE au titre de la fusion s'élève à la somme de **865 968 euros**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **415 713 euros**.

La Société IN EXTENSO PROVENCE, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 3 150 actions de la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Didier AMPHOUX, ès-qualité, déclare que la Société IN EXTENSO PROVENCE renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d' associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 415 713 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 3 150 actions de la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, dont elle était propriétaire (soit 426 974 euros) différence par conséquent égale à **-11 261 euros**.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "mali de fusion" (sous-compte 207). Il pourra, en outre, faire l'objet d'une affectation extracomptable aux différents actifs apportés, la cession éventuelle ultérieure de l'un de ces actifs devant entraîner la reprise en résultat de la quote-part du mali de fusion qui lui était affectée.

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté sont mentionnées en page 7 du présent projet de traité de fusion.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en Annexe 3, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet sur les plans comptable et fiscal le 1^{er} juin 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 1er Juin 2016 conformément à l'avis, ANC n° 2014-03.

Les représentants de la Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbée et de la Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

- d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;
- e) La Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- f) La société absorbante se substituera à la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- g) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de par la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, société absorbée.

OPERATIONS ANTERIEURES

La société absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres souscrits par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code général des impôts.

D'une façon générale, la Société absorbante s'engage expressément à se substituer à la Société absorbée pour toute autre charge et obligation fiscale pouvant être mise à sa charge.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Instruction administrative 4 I-1-02 n° 38).

La société absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

ENREGISTREMENT TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

SEPTIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société IN EXTEENO PROVENCE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA à la Société IN EXTEENO PROVENCE.



FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

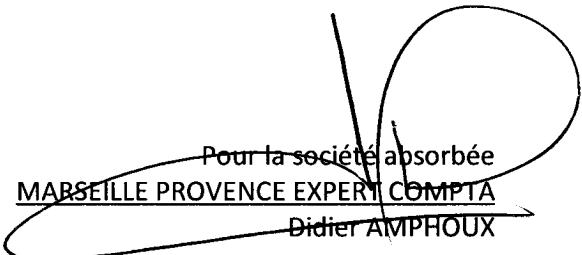
Fait à Meyreuil
Le 13 Mars 2017

En 4 exemplaires, dont :
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque partie,
UN pour le dépôt au Greffe prévu par la loi.

Pour la société absorbante
IN EXTENSO PROVENCE
Frédéric MAZEL



Pour la société absorbée
MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA
Didier AMPHOUX



ANNEXE 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 MAI 2016

DE LA SOCIETE ABSORBANTE

A handwritten signature consisting of stylized, cursive letters, likely initials, written in black ink.

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net 31/05/2016	Net 31/05/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	42 343	42 343		
Fonds commercial (1)	14 316 547		14 316 547	7 314 500
Autres immobilisations incorporelles	513 000	231 361	281 639	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 592	891	701	1 006
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 540	1 540		
Autres immobilisations corporelles	1 155 744	678 762	476 983	305 189
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 448 241		1 448 241	7 822 198
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	161 799		161 799	37 451
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 640 806	954 896	16 685 910	15 480 345
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 389		6 389	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	6 012 190	743 128	5 269 062	3 459 025
Autres créances	2 205 305	33 000	2 172 305	1 214 894
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	12 154		12 154	
Disponibilités	409 575		409 575	496 433
Charges constatées d'avance (3)	152 521		152 521	73 963
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 798 134	776 128	8 022 005	5 244 316
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	26 438 939	1 731 024	24 707 915	20 724 660
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				37 451
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/05/2016	31/05/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 730 180	2 730 180
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 930 739	4 930 739
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	213 295	213 295
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	59 324	59 324
Report à nouveau	-242 789	-18 371
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	699 977	-224 418
Subventions d'investissement	90 429	83 457
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 481 156	7 774 206
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	108 500	38 500
Provisions pour charges	199 500	71 638
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	308 000	110 138
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 052 214	3 292 664
Emprunts et dettes financières diverses (3)	6 206 102	5 041 436
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 599	5 599
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 621 073	1 391 804
Dettes fiscales et sociales	2 978 483	1 796 201
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	278 938	196 565
Produits constatés d'avance	1 776 351	1 116 048
TOTAL DETTES (1)	15 918 759	12 840 316
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	24 707 915	20 724 660
(1) Dont à plus d'un an (a)	8 035 124	2 462 355
(1) Dont à moins d'un an (a)	7 878 036	10 372 362
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	180 850	154 567
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2016	31/05/2015
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises	6 137		6 137	
Production vendue (biens)	95 734		95 734	115 987
Production vendue (services)	16 556 563		16 556 563	8 912 733
Chiffre d'affaires net	16 658 434		16 658 434	9 028 720
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			12 150	9 091
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			519 169	440 441
Autres produits			8 318	19 551
Total produits d'exploitation (I)			17 198 071	9 497 803
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 402	1 197
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				-22
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			5 802 138	4 077 930
Impôts, taxes et versements assimilés			491 707	194 376
Salaires et traitements			5 443 806	2 853 265
Charges sociales			2 212 964	1 186 543
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			169 981	61 334
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			164 786	382 679
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			92 888	20 170
Autres charges			2 210 557	913 647
Total charges d'exploitation (II)			16 590 230	9 691 118
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			607 841	-193 316
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			261 058	357 087
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			51 349	31 855
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			23 664	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				21
Total produits financiers (V)			336 070	388 962
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				23 664
Intérêts et charges assimilées (4)			203 553	204 567
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			203 553	228 231
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			132 517	160 731
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			740 358	-32 585

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2016	31/05/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		-1
Sur opérations en capital	24 806	71 636
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	24 806	71 636
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	46 731	84 510
Sur opérations en capital	23 608	132 693
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 973	50 607
Total charges exceptionnelles (VIII)	77 312	267 809
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-52 506	-196 174
Participation des salariés aux résultats (IX)		177
Impôts sur les bénéfices (X)	-12 125	-4 517
Total des produits (I+III+V+VII)	17 558 947	9 958 400
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	16 858 970	10 182 819
BENEFICE OU PERTE	699 977	-224 418
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	12 426	7 445
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		388 941
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		100 422

ANNEXE 2

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 MAI 2016

DE LA SOCIETE ABSORBEE

h
fay

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net 31/05/2016	Net 31/05/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 650	1 238	413	1 239
Fonds commercial (1)	723 861		723 861	723 861
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	54 181	39 531	14 650	22 738
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 000		6 000	6 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	785 691	40 768	744 923	753 837
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	636 406	184 360	452 046	393 672
Autres créances	75 070		75 070	70 232
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	786		786	601
Charges constatées d'avance (3)	8 857		8 857	4 073
TOTAL ACTIF CIRCULANT	721 119	184 360	536 759	468 578
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 506 810	225 128	1 281 681	1 222 415

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

	31/05/2016	31/05/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	31 500	31 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 150	3 150
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	240 802	240 802
Report à nouveau	97 908	134 951
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	42 350	-37 043
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	415 711	373 361
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	26 243	27 152
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	26 243	27 152
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	49 631	108 160
Emprunts et dettes financières diverses (3)	303 334	134 459
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 933	227 009
Dettes fiscales et sociales	208 274	191 823
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 570	720
Produits constatés d'avance	90 985	159 732
TOTAL DETTES (1)	839 728	821 902
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 281 681	1 222 415
(1) Dont à plus d'un an (a)	321 394	16 538
(1) Dont à moins d'un an (a)	518 334	518 333
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	31 538	56 674
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMpte DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2016	31/05/2015
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	-1 785		-1 785	2 005
Production vendue (services)	834 421		834 421	929 631
Chiffre d'affaires net	832 636		832 636	931 635
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 430	
Autres produits			15	510
Total produits d'exploitation (I)			835 082	932 145
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			280 265	375 023
Impôts, taxes et versements assimilés			15 712	13 279
Salaires et traitements			277 539	275 328
Charges sociales			109 457	100 055
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 625	6 606
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			21 648	106 144
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			380	7 289
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			71 000	76 965
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			783 627	960 690
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			51 455	-28 545
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				2 406
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				2 406
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			9 105	10 904
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			9 105	10 904
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-9 105	-8 498
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			42 350	-37 043

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2016	31/05/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	835 082	934 551
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	792 732	971 594
BENEFICE OU PERTE	42 350	-37 043
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	14 117	19 518
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE 3
ETAT D'ENDETTEMENT
DE LA SOCIETE ABSORBEE

Greffre du Tribunal de Commerce de MARSEILLE
2 Rue Emile Pollak
13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 0491547040
Fax : 0491540063
www.infogreff.fr

Vos références : MAPEC
Nos références : / 9311564 /
483 527 776 R.C.S. MARSEILLE

Requérant :

IN EXTENO PROVENCE
RUE DE LA CARRIERE DE BACHASSON
SERVICE JUR - ARTEPARC BACHASSON
13590 MEYREUIL

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

Sur : MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA

Adresse demandée: 10 PL de la Joliette Les Docks Atrium 10.8 13002 MARSEILLE (FRANCE)

Numéro d'identification: 483 527 776 R.C.S. MARSEILLE

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Publicité(s) de contrats de location fichier à jour au 24/02/2017

03/09/2013 N° 171300569 Date de fin de contrat : 09/12/2013

Montant créance : 30 814,62 Euros

Créancier(s): FRANFINANCE LOCATION

59 , Av du Chatou

92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés : 2 COPIEURS AF9623+ KM5035

MULTIFONCTION+ NUMERIQUE

+ACCESSOIRES

/Machines de bureau

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Protêt(s) fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) fichier à jour au 24/02/2017

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

NEANT

Prêt(s) et délais

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 01/01/1995.

Déclaration(s) de créances

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 01/01/1991.

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Gage des stocks

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s)

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 24/02/2017

NEANT

Sous réserve des inscriptions pouvant exister sur :

MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA. 104, RUE Paradis 13006 MARSEILLE

MARSEILLE PROVENCE EXPERT COMPTA. 47, RUE DE LA PAIX 13001 MARSEILLE

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à MARSEILLE, le 01 Mars 2017 sur 2 pages

Le Greffier,

Fin de l'état